

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2025

Date de la Convocation :

28 novembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 15/12/2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Didier LENOIR – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Jean-Marie ROSEY – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Christophe CADET – Anne CATRIN – Gérard DEGUY – Bernard GRIBELIN – André JOURDHEUIL – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – David RICHARD – Robert ROBLOT – Marie-Claude ROUGEOT

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN – André JOURDHEUIL pouvoir à Didier LENOIR – Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT – Marcel MARCEAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – David RICHARD pouvoir à Séverine PRUDHOMME – Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-06-05 : Engagement dans la démarche de renouvellement de la convention territoriale globale

Le Président rappelle que la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or ont engagé depuis 2018 une démarche partenariale à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce dispositif, établi sur la base d'un diagnostic partagé, a permis de renforcer la cohérence des politiques publiques locales et de répondre, au plus près des besoins des habitants, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale et de l'accès aux droits.

La CTG 2022-2027 a permis de poursuivre et d'amplifier la ~~dynamique territoriale engagée~~, notamment autour des trois orientations stratégiques suivantes :

1. Adapter les services aux évolutions de la population et aux besoins de proximité (accompagnement à la parentalité, lutte contre la précarité, accès aux services, prise en compte du vieillissement) ;
2. Fédérer les acteurs et décloisonner les interventions pour une meilleure coordination des politiques locales ;
3. Renforcer l'information, l'orientation et l'accès aux droits pour les familles et les publics fragiles.

Cette démarche a favorisé une mobilisation partenariale forte et la mise en place d'actions concrètes et concertées.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il convient dès à présent d'engager la préparation de son renouvellement, afin de poursuivre cette dynamique et d'intégrer les évolutions du territoire dans le cadre d'un nouveau diagnostic partagé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DECIDE d'engager la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or,

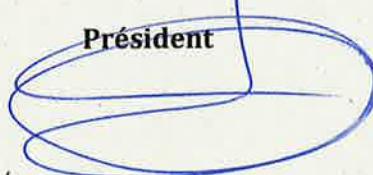
VALIDE le principe de réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, en concertation avec la CAF et les partenaires locaux, en vue de définir les axes stratégiques du futur projet de territoire,

AUTORISE le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de ce renouvellement et à signer tout document afférent à cette démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 décembre 2025

Didier LENOIR



Pièces jointes : /

Nicolas URBANO

Secrétaire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.